

## Procès-verbal

### **Séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou du Lundi 29 Janvier 2018**

L'an deux mille dix huit, le Lundi 29 Janvier, à 19 heures 30, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Siège de la commune nouvelle (Mairie de Beaufort-en-Vallée - 1er étage), en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de M. Serge MAYE,

Etaient présents : M. Serge MAYE, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Philippe TESSERAU, Mme Frédérique DOIZY, M. Patrice BAILLOUX, M. Didier LEGEAY, Mme Claudette TURC, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Luc VANDELDELDE, M. Thierry BELLEMON, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, Mme Bénédicte PAYNE, M. Emmanuel MARTINEAU, M. Jérémy CHAUSSEPIED, Mme Séverine MAUSSION, M. Gérard GAZEAU, Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Jean-François CHANDELILLE, M. Jean-Philippe ROPERS, Mme Angélique VIONNET

Etaient absents avec procuration : M. Philippe OULATE donne pouvoir à Mme Virginie PIERRE, M. Jean-Michel MINAUD donne pouvoir à M. Thierry BELLEMON, M. Rémi GODARD donne pouvoir à M. Patrice BAILLOUX, M. Christophe LOQUAI donne pouvoir à M. Gérard GAZEAU, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Romain PELLETIER donne pouvoir à M. Jean-Philippe ROPERS

Etaient absents excusés : M. Alain BERTRAND

Etaient absents : Mme Catherine DENIS, M. Fabrice LECOINTRE, M. Yvonnick HODE, Mme Cécile BERNADET

A été nommé secrétaire de séance : M. Thierry BELLEMON

\*\*\*\*\*

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 11 décembre 2017.

M. le Maire indique qu'il y avait une erreur dans la délibération des dérogations au repos dominical de commerce de détail accordées par le Maire. La nouvelle délibération a été envoyée et est revenue de la préfecture avec les corrections 3 voix CONTRE et non 3 ABSTENTIONS.

M. le Maire annonce la démission en tant que conseillère municipale de Sandra ROGEREAU. Il informe qu'il a contacté les suivants de la liste et qu'il est en attente de réponse.

#### **2018/01 - Vente d'un terrain communal au profit de M. et Mme CHAUSSEPIED Franck** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Par lettre du 18 juillet 2017, M. et Mme CHAUSSEPIED Franck demeurant 29 route de Bourg Cheveau nous ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle communale limitrophe à leur propriété au prix de 800 €.

Ce terrain sera destiné à faire paître des animaux.

Cette parcelle communale de 4110 m<sup>2</sup>, actuellement entretenue par les Services Techniques et n'ayant pas de vocation particulière, est classée en zone A (agricole) au regard du plan local d'urbanisme (PLU). Un abri bus est partiellement implanté sur ladite parcelle en limite de voie, ce dernier devra être conservé en l'état.

Les Services des Domaines ont estimé ce terrain au prix de 1.200 €.

Après négociation, M. et Mme CHAUSSEPIED ont accepté, par courrier daté du 04 décembre 2017, d'acquérir cette parcelle au prix de 1.100 €.



Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, Jean-Jacques FALLOURD propose au Conseil Municipal d'accepter la cession de ce terrain au prix de 1.100 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par M. et MME CHAUSSEPIED Franck en date du 18/07/2017 en vue

d'acquérir un terrain situé route de Bourg Chevreau,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 13/10/2017,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement en date du 23/01/2018,

Vu l'accord préalable de M. et Mme CHAUSSEPIED Franck en vue d'acquérir cette parcelle au prix de 1.100 €,

Considérant que la commune supporte en outre l'intégralité des charges foncières et d'entretien sans en avoir l'usage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la cession de ce terrain cadastré ZV n° 21 représentant une superficie de 4.100 m<sup>2</sup> pour un montant de 1.100 €, à Monsieur et Madame CHAUSSEPIED Franck.

DIT que l'abri bus implanté partiellement sur ladite parcelle sera conservé en l'état,

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget principal, chapitre 024 produit des cessions

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

### **2018/02 - Vente d'une parcelle de terrain aux Copropriétaires du Cabinet Médical sis rue de la Petite Porte** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

La copropriété du Cabinet Médical est représentée par M. ROBERT Michel, Mme FAGAULT Murielle et la SCI du Léard, elle-même représentée par M. et Mme BENDAVID, Mme PIRAUD, M FAUVEL et M. ETIENNE.

A plusieurs reprises, le Cabinet Médical a été contacté par des professionnels para-médicaux souhaitant exercer au sein de leur structure. De plus, des médecins du secteur vont partir à la

retraite et ne seront probablement pas remplacés d'où la nécessité d'envisager la construction d'un nouveau bâtiment pour répondre à ses demandes.

Actuellement, le cabinet médical implanté sur ce site a utilisé tous ses droits à construire au vu du règlement du plan de prévention du risque naturel d'inondation (P.P.R.N.I.)

Il est donc nécessaire, pour répondre à ces exigences réglementaires, d'étendre l'unité foncière pour générer de nouveaux droits.

Après plusieurs rendez-vous avec M. et Mme Bendavid, ces derniers nous ont confirmé par courrier en date du 28 décembre 2017 leur souhait d'acquérir une parcelle communale d'environ 1273 m<sup>2</sup> située sur l'emprise des terrains occupés par les Ateliers Municipaux au prix de 40 € le mètre carré.

Le service des domaines sollicité à cet effet, a estimé cette parcelle au prix de 65 € le mètre carré.

Considérant la nécessité de conserver une offre médicale sur le territoire de la commune de Beaufort en Anjou, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de ce terrain au prix de 40 € le m<sup>2</sup>, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Jean-Jacques FALLOURD précise qu'il faudra revoir la surface exacte de la parcelle pour permettre l'accès des fossés pour leur entretien.

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Madame Lara BENDAVID reçue en mairie le 02/01/2018 en vue d'acquérir un terrain situé sur l'emprise des Ateliers Municipaux de la commune de Beaufort-en-Anjou,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 10/08/2017,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement en date du 23 janvier 2018,

Vu l'accord préalable de Madame Lara BENDAVID en date du 28/12/2017 en vue d'acquérir cette parcelle au prix fixé de 40 € le mètre carré.

Considérant la nécessité de conserver une offre médicale sur le territoire de la commune de Beaufort en Anjou.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la cession d'une parcelle d'environ 1.273 m<sup>2</sup>, issue du terrain cadastré ZR 235, au prix de 40 € le mètre carré, au profit des copropriétaires du Cabinet Médical, représentés par la SCI du Léard, M. ROBERT Michel et Mme FAGAULT Murielle,

DECIDE de ne pas suivre l'avis du service des Domaines,

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget principal, chapitre 024 produit des cessions,

PRECISE que tous les frais inhérents à cette transaction (busage du fossé, frais de bornage, acte notarié etc...) seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

### **2018/03 - Indemnité de conseil du receveur principal - Attribution**

(rapporteur : Serge MAYE)

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor. Au cas particulier, il convient plus précisément de prendre note des dispositions prévues en son article 3 :

« L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. »

Suite à la création de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou et suite à l'élection du nouveau maire, le conseil municipal doit donc se prononcer sur le renouvellement de cette indemnité calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes,

Vu la création de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou au 01/01/2016 et suite à l'élection du nouveau maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Mme Véronique ALLARD, Trésorier, Receveur Municipal, une indemnité annuelle de conseil calculée aux conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit selon le barème suivant :

- 3 / 1 000 sur les 7 622,45 premiers Euros,
- 2 / 1 000 sur les 22 867,35 Euros suivants,
- 1,5 / 1 000 sur les 30 489,80 Euros suivants,
- 1 / 1 000 sur les 60 979,61 Euros suivants,
- 0,75 / 1 000 sur les 106 714,31 Euros suivants,
- 0,50 / 1 000 sur les 152 449,02 Euros suivants,
- 0,25 / 1 000 sur les 228 673,53 Euros suivants,
- 0,10 / 1 000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 Euros.

#### **2018/04 - Bilan des cessions et acquisitions 2017 de la commune de BEAUFORT-EN-ANJOU** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle que la loi impose aux communes de plus de 2 000 habitants de dresser, chaque année, le bilan des cessions et acquisitions de terrains ou immeubles opérés au cours de l'exercice précédent, soit par la collectivité, soit par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec celle-ci.

Ce bilan doit ensuite être soumis au conseil municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Il faut tout d'abord préciser que ne sont reprises au bilan que les opérations ayant donné lieu à une inscription comptable dans le courant de l'exercice 2017. Ainsi, des délibérations concernant la vente ou l'achat de terrains ont donc pu être prises en 2017 sans être reportées au bilan, si le paiement ou l'encaissement correspondant n'a pas été effectué au 31 décembre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le bilan 2017 des cessions et acquisitions réalisées par la commune de Beaufort-en-Anjou,

<b>BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS EFFECTUEES PAR LA COMMUNE DE BEAUFORT EN VALLEE - EXERCICE 2017</b>					
<b>Budget principal</b>					
<b>VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN PAR LA COMMUNE A :</b>					
<u>NOM &amp; adresse de L'ACQUEREUR</u>	<u>DATE DE L'ACTE</u>	<u>SECTION CADASTRALE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT en €</u>
Jean-Paul MESSINA			(parking Chalandrierie)		
60 rue du Maréchal Leclerc	19/06/2017	AX n° 1105	La Ville	0 a 13 ca	
49250 BEAUFORT-EN-VALLEE		AX n° 1107	La Ville	0 a 95 ca	864,00
			<b>Total</b>	<b>01 a 08 ca</b>	<b>864,00</b>
<b>VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (régularisation foncière) PAR LA COMMUNE A :</b>					
<u>NOM &amp; adresse de L'ACQUEREUR</u>	<u>DATE DE L'ACTE</u>	<u>SECTION CADASTRALE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT en €</u>
MAINE-ET-LOIRE HABITAT					
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	16/06/2017	AX n° 1064	1 rue de la Tête Noire	00 a 09 ca	1,00
BP 70146 11, rue duClon 49001 ANGERS CEDEX 01					
			<b>Total</b>	<b>00 a 09 ca</b>	<b>1,00</b>
<b>VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA COMMUNE A :</b>					
<u>NOM &amp; adresse de L'ACQUEREUR</u>	<u>DATE DE L'ACTE</u>	<u>SECTION CADASTRALE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT en €</u>
LE LAN PHELIPPEAU Magali					
11 rue de la Chaussée	06/10/2017	AY n° 512	La Voirie	00 a 39 ca	1,00
49250 BEAUFORT-EN-VALLEE					
			<b>Total</b>	<b>00 a 09 ca</b>	<b>1,00</b>
<b>VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA COMMUNE A :</b>					
<u>NOM &amp; adresse de L'ACQUEREUR</u>	<u>DATE DE L'ACTE</u>	<u>SECTION CADASTRALE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT en €</u>
MAINE-ET-LOIRE HABITAT	19/06/2017	AX n° 392	3 rue de la Tête Noire	0 a 79 ca	
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT		AX n° 393	5 rue de la Tête Noire	0 a 44 ca	
BP 70146 11, rue duClon 49001 ANGERS CEDEX 01		AX n° 394	26 rue du Général Leclerc	01 a 20 ca	1,00
			<b>Total</b>	<b>02 a 43 ca</b>	<b>1,00</b>
<b>VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION ( 8 rue de la Manufacture) A</b>					
<u>NOM &amp; adresse de L'ACQUEREUR</u>	<u>DATE DE L'ACTE</u>	<u>SECTION CADASTRALE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT en €</u>
BENIER Charlotte	19/12/2017	AY n° 159	rue de la manufacture	1 a 97 ca	
17 rue de l'Hôtellerie		AY n° 519	rue de la manufacture	0 a 57 ca	
49100 ANGERS		AY n° 521	La Ville	0 a 05 ca	
		AY n°523	La Ville	01 a 09 ca	55 000,00
			<b>Total</b>	<b>03 a 68 ca</b>	<b>55 000,00</b>
<b>VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION EN MAUVAIS ETAT A</b>					
<u>NOM &amp; adresse de L'ACQUEREUR</u>	<u>DATE DE L'ACTE</u>	<u>SECTION CADASTRALE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT en €</u>
Jean-Louis et Maryvonne BOUJUAU - 1368	19/06/2017	AZ n° 325	Boulevard du Rempart	3 a 09 ca	
route de Corzé BAUNE 49140 LOIRE-AUTHION		AZ n° 326	10 Boulevard du Rempart	1 a 69 ca	50 000,00
			<b>Total</b>	<b>04 a 78 ca</b>	<b>50 000,00</b>
<b>ACQUISITION D'UNE MAISON A USAGE D'HABITATION (8 rue de la Manufacture)</b>					
<u>NOM du VENDEUR</u>	<u>DATE DE L'ACTE</u>	<u>SECTION CADASTRALE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT en €</u>
Françoise PICARD-STERN Vve ROUSSELIN Pierre ;	15/09/2017	AY n° 156	Rue de la Manufacture	02 a 15 ca	
Pascal ROUSSELIN & Marine ROUSSELIN		AY n° 157	La Ville	05 a 43 ca	
8 rue de la Manufacture		AY n° 158	La Ville	03 a 85 ca	
49250 BEAUFORT-EN-VALLEE		AY n° 159	Rue de la Manufacture	01 a 97 ca	95 000,00

			<b>Total</b>	<b>13 a 40 ca</b>	<b>95 000,00</b>
<b><u>ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA COMMUNE :</u></b>					
<b><u>NOM du VENDEUR</u></b>	<b><u>DATE DE L'ACTE</u></b>	<b><u>SECTION CADASTRALE</u></b>	<b><u>LIEUDIT</u></b>	<b><u>SUPERFICIE</u></b>	<b><u>MONTANT en €</u></b>
Jocelyne ROUMY et Jean ROUMY 15 chemin de la Grosse Pierre BEAUFORT-EN-VALLEE	15/05/2017	ZR n° 23	Le Léard	07 a 94 ca	40 000,00
Philippe CHOLETAIS - 21 rue Chevreul - 49630 MAZE	27/09/2017	AV n° 471	La Poissonnière	02 a 39 ca	
Bernard CHOLETAIS -11 rue des Croix basses - 63320 NESCHERS		AV n° 474	41 rue Charles de Gaulle	02 a 45 ca	13 000,00
			sous-total	4 a 84 ca	
Josette BAUNE épouse de Jean ROUMY	27/09/2017	ZS n°43	La Grosse Pierre Nord	83 a 06 ca	
15 chemin de la Grosse Pierre BEAUFORT-EN-VALLEE		ZS n°44	La Grosse Pierre Nord	72 a 49 ca	5 000,00
			sous-total	1 ha 55 a 55ca	
			<b>Total</b>	<b>1 ha 68 a 33ca</b>	<b>58 000,00</b>
<b><u>ECHANGES ENTRE LA COMMUNE ET :</u></b>					
<b><u>ECHANGES</u></b>	<b><u>DATE DE L'ACTE</u></b>	<b><u>SECTION CADASTRALE</u></b>	<b><u>LIEUDIT</u></b>	<b><u>SUPERFICIE</u></b>	<b><u>MONTANT en €</u></b>
<i>Echange entre les commune de Beaufort-en-Vallée et les Consorts GIFFARD-CHE DANNE-JUVIGNY</i>					Soulte versée aux
					<b>Consorts GIFFARD 1650 €</b>
<i>Une parcelle de terrain cédées par la commune au profit des Consorts GIFFARD :</i>					
Consorts GIFFARD, GIFFARD Jean-Gabriel 9 rue de la Noirette 49250 Beaufort-en-Vallée	06/10/2017	AX n° 1114	Rue Saint Benoît	0 a 63 ca	189,00
<i>Parcelle de terrain acquise par la commune :</i>					
(et cédée par les Consorts Giffard)	06/10/2017	AX n° 1112	La Ville	6 a 56 ca	1 839,00

## **Approbation du compte administratif 2017 de la commune de Beaufort-en-Anjou**

Sujet reporté

## **Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de l'auberge communale de Gée**

Sujet reporté

## **2018/05 - Débat sur les orientations budgétaires 2018** (rapporteur : Serge MAYE)

La législation imposant, en début de chaque exercice, la tenue au sein de l'assemblée délibérante d'un débat sur les orientations budgétaires préalablement au vote du budget, je vous propose de prendre connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2018 joint en annexe et d'en débattre.

- Arrivée de Jérémy CHAUSSEPIED -

Jean-Jacques FALLOURD indique que la situation financière de la communauté de communes permettra certainement le versement du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) mais qu'il faut être prudent sur ce montant.

M. le Maire précise que ce budget est contraint, que nous sommes dans l'attente de la pérennisation des aides de l'état et il faudra être vigilant aux engagements de l'état pour la compensation de la taxe d'habitation à l'euro près.

Didier LEGEAY s'interroge sur le financement de la police municipale.

M. le Maire lui répond que c'est intégré dans les dépenses de fonctionnement.

Jean-Philippe ROPERS précise que l'éclairage du terrain annexe du stade est dorénavant fait.

Jean-Jacques FALLOURD note qu'il faut prendre en compte le coût du contentieux piscine précédemment pris en charge par la communauté de communes. Il conviendra d'inscrire la dépense mais aussi de solliciter la communauté de communes pour le versement d'attribution de compensation.

Marie-Dominique LAMARE s'étonne de ne pas voir les travaux de voirie.

M. le Maire lui répond qu'ils sont identifiés dans le cadre des investissements.

Jean-Charles TAUGOURDEAU précise que les logements pour les saisonniers relèvent tout autant d'une action économique qu'une action sociale. Les entreprises doivent comprendre ce qui est fait pour les salariés.

Frédérique DOIZY ajoute qu'effectivement l'économie n'empêche pas le social.

Le conseil municipal,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE du déroulement du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2018.

**2018/06 - Tarifs impression - Bibliothèque de Beaufort-en-Anjou**  
(rapporteur : Claudette TURC)

Depuis l'ouverture de la nouvelle bibliothèque en mai dernier, de nouveaux services sont proposés aux habitants et en particulier l'accès libre à des ordinateurs et Internet. Les bibliothécaires ont informé la commission culture de la demande régulière des usagers de pouvoir imprimer des documents.

Claudette TURC propose de mettre en place ce nouveau service qui ne demande pas d'investissement supplémentaire, selon les tarifs suivants :

impression A4 noir et Blanc recto 0,20 €.

impression A4 noir et blanc recto/verso 0,40 €

impression A4 couleur recto 0,25 €

impression A4 Couleur recto/verso 0,50 €

Ces tarifs ont été fixés sur la base du tarif copie facturé aux associations arrondi au compte rond supérieur, pour faciliter la gestion de la monnaie pour les bibliothécaires.

Le conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission culture,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, à la bibliothèque de Beaufort-en-Anjou, les tarifs d'impressions suivants :

impression A4 noir et Blanc recto 0,20 €.

impression A4 noir et blanc recto/verso 0,40 €

impression A4 couleur recto 0,25 €

impression A4 Couleur recto/verso 0,50 €

### **2018/07 - Pôle aménagement - création d'un poste d'ingénieur à temps complet**

(rapporteur : Serge MAYE)

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le responsable du pôle aménagement a été transféré à la Communauté de communes Baugeois-Vallée (agent précédemment mutualisé avec la commune).

Après un an de fonctionnement du service sans responsable, il s'est avéré indispensable de procéder à un recrutement sur ce poste.

Après appel à candidatures et entretiens de recrutement, le choix s'est porté sur un candidat titulaire du grade d'ingénieur territorial.

Afin de pouvoir le nommer, il est nécessaire de créer un emploi d'ingénieur à temps complet.

Gérard GAZEAU demande si c'est un emploi permanent.

M. le Maire lui répond que c'est un emploi permanent et à temps plein.

Jean-Charles TAUGOURDEAU explique que ce poste n'aurait pas été créé si nous avions été en commune nouvelle car un directeur général des services aurait pu être spécialisé.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant la nécessité de créer le poste nécessaire à la mutation d'un agent,

DÉCIDE de créer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet.

PRÉCISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

### **2018/08 - Régime indemnitaire - mise en place de l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement pour le grade d'ingénieur territorial** (rapporteur : Serge MAYE)

Le recrutement, au 1<sup>er</sup> mars 2018, d'un agent relevant du grade d'ingénieur territorial nécessite la mise en place de l'indemnité spécifique de service (ISS) et de la prime de service et de rendement (PSR) pour ce grade.

Pour rappel, cette indemnité et cette prime ont été mises en place par délibération du 24 mai 2005. Les textes de référence ayant évolué depuis, il convient de délibérer à nouveau.



Le Conseil municipal,

Considérant le recrutement d'un agent relevant du grade d'ingénieur territorial,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer pour les agents relevant du grade d'ingénieur territorial :

- l'indemnité spécifique de service, par référence au décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, pour un montant résultant du calcul : au taux annuel 361,90 euros du grade d'ingénieur x coefficient propre au grade, à l'échelon et à l'ancienneté de l'agent x coefficient 1 de modulation départementale par service.

Le taux individuel maximum susceptible d'être alloué est plafonné à 115% du taux moyen tel qu'il résulte de ce calcul. Ce montant évoluera selon l'évolution de la réglementation nationale, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

- la prime de service et de rendement par référence au décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié et à l'arrêté ministériel du même jour au taux annuel de base de 1659 euros. Le montant individuel ne pouvant excéder annuellement le double du taux moyen. Ce montant évoluera selon l'évolution de la réglementation nationale, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

DÉCIDE que la présente délibération abroge la délibération du 24 mai 2005.

DÉCIDE que l'attribution individuelle par le Maire tiendra compte des sujétions et des responsabilités effectives confiées à l'agent (complexité des dossiers, niveau d'expertise, fonctions d'encadrement) et de la qualité des services rendus.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

**2018/09 - Musée Joseph Denais - création d'emplois d'adjoint territorial du patrimoine contractuels pour accroissement temporaire d'activité - année 2018**  
(rapporteur : Serge MAYE)

Le musée Joseph Denais ouvrira au public du 7 avril au 4 novembre 2018 et accueillera des groupes scolaires jusqu'au 7 décembre (sous réserve de réservations).

Les horaires d'ouverture du musée pour 2018 seront les suivants :

Période d'ouverture	Musée Joseph Denais et Bureau du Tourisme
<b><u>Petites vacances</u></b> Du 21 avril au 13 mai 2018 (vacances de printemps) Du 20 octobre au 4 novembre 2018 (vacances de la Toussaint)	Tous les jours sauf le lundi de 14h30 à 18h
<b><u>Grandes vacances</u></b> Du 16 juin au 16 septembre 2018	Tous les jours sauf le lundi de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h
<b><u>Hors vacances</u></b> Du 7 avril au 20 avril 2018 Du 14 mai au 15 juin 2018 Du 17 septembre au 19 octobre 2018	Les week-end et jours fériés de 14h30 à 18h

L'un des postes de contractuel est ouvert jusqu'au 20 décembre 2018 pour l'accueil des groupes scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et mercredi de 9h à 12h.

Dans un souci d'organisation, d'accueil du public et de surveillance des collections, deux agents seront présents simultanément pendant les heures d'ouverture, à savoir :

- un agent d'accueil qui aura la double mission d'accueillir le public du musée et d'assurer les missions d'information et de prescription du bureau de tourisme,
- un médiateur dans les collections permanentes du 1<sup>er</sup> étage.

L'équipe sera renforcée chaque après-midi par 1 médiateur dans les salles d'exposition temporaire du rez-de-chaussée.

Le volume à prévoir correspond au total à 2 400 heures réparties sur 2 postes. Mais compte-tenu :

- que l'amplitude hebdomadaire de travail des postes est de 6 jours sur la période haute alors que l'agent ne peut travailler que 5 jours,
- qu'il doit être tenu compte des ouvertures spécifiques (journées du patrimoine ou dimanche en haute saison ou nocturne) où l'équipe doit être renforcée,
- qu'il faut parer à toute éventualité de remplacement d'un agent empêché ou souffrant,
- que les personnes recrutées sont potentiellement des étudiants,
- qu'il est nécessaire d'avoir une certaine souplesse dans la répartition des heures de manière à ce que chacun des 5 postes demeure attractif,

M. le Maire propose de créer, du 3 avril au 20 décembre 2018 et dans la limite des 2 400 heures, 5 postes d'adjoint territorial du patrimoine contractuels à :

- 650 heures maximum, pour le poste d'agent d'accueil,
- 1750 heures maximum, pour les quatre postes de médiateur.

Il est bien entendu que les 5 agents n'effectueront pas tous le maximum de leurs heures.

M. le Maire précise que le nombre de visiteurs a légèrement augmenté entre 2016 et 2017, passant de 7954 visiteurs en 2016 à 8266 visiteurs en 2017.

Le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1° « accroissement temporaire d'activité »,

Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement du musée pendant sa période d'ouverture au public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine contractuel pour la période du 3 avril au 20 décembre 2018, pour un volume horaire global de 650 heures de travail maximum, rémunération au 9<sup>ème</sup> échelon du grade.

DÉCIDE de créer 4 postes d'adjoint territorial du patrimoine contractuels pour la période du 3 avril au 20 décembre 2018, pour un volume horaire global de 1750 heures de travail maximum pour les quatre postes, rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

### **2018/10 - Accueil de loisirs - été 2018 - création des postes saisonniers** (rapporteur : Serge MAYE)

M. le Maire propose au Conseil de procéder à la création des emplois nécessaires au fonctionnement des structures enfance-jeunesse pour l'été 2018.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer pour les structures enfance-jeunesse, en vertu de l'article 3-2° « accroissement saisonnier d'activité » de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

- un poste d'animateur territorial contractuel pour la période du 3 mars 2018 au 31 août 2018, rémunéré sur la base de l'indice correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur territorial. La rémunération pendant les périodes d'ouverture des centres, du 9 juillet 2018 au 31 août 2018, sera liquidée sur la base d'un temps complet répondant à la définition en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles, hors période d'ouverture des centres, feront l'objet d'un décompte horaire dans la limite de 50 heures.

- deux postes d'animateurs territoriaux contractuels, pour la période du 3 mars 2018 au 31 août 2018, rémunérés sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur territorial.

La rémunération pendant les périodes d'ouverture des centres, du 9 juillet 2018 au 31 août 2018, sera liquidée sur la base d'un temps complet répondant à la définition en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles, hors période d'ouverture des centres, feront l'objet d'un décompte horaire dans la limite de 50 heures pour chacun des postes.

- un poste d'animateur territorial contractuel à temps non complet (32/35<sup>èmes</sup>) pour la période du 9 juillet 2018 au 5 août 2018, rémunéré sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur territorial.

- soixante dix postes d'adjoints d'animation contractuels pour la période du 3 mars 2018 au 31 août 2018, rémunérés sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint territorial d'animation.

La rémunération pendant les périodes d'ouverture des centres, du 9 juillet 2018 au 31 août 2018, sera liquidée sur la base d'un temps complet répondant à la définition en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles, hors période d'ouverture des centres, feront l'objet d'un décompte horaire dans la limite de 50 heures pour chacun des postes.

- Deux postes d'adjoints techniques territoriaux contractuels pour la période du 9 juillet 2018 au 31 août 2018 pour un volume horaire quotidien maximum de 7,50 heures chacun.

- Deux postes d'adjoints techniques territoriaux contractuels pour la période du 9 juillet 2018 au 31 août 2018 pour un volume horaire quotidien maximum de 6 heures chacun.

Ces agents seront rémunérés sur la base d'un indice de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.

PRÉCISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités afférentes.

**2018/11 - Espace jeunesse - modification des dates de recrutement de l'emploi d'animateur contractuel** (rapporteur : Serge MAYE)

Lors de sa séance en date du 30 juin 2017, le Conseil municipal a créé, notamment, un emploi d'animateur contractuel à temps non complet (21,50/35<sup>ème</sup>) pour la période du 21 août 2017 au 6 juillet 2018 (animateur intervenant à l'espace jeunesse).

Or, des activités sont prévues à l'espace jeunesse de La Ménitré et de Mazé-Milon dans le cadre du service commun le samedi 7 juillet 2018.

Aussi, M. le Maire propose de fixer le terme de cet emploi au 7 juillet 2018.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 30 juin 2017 portant création, notamment, d'un emploi d'animateur contractuel à temps non complet (21,50/35<sup>ème</sup>) pour la période du 21 août 2017 au 6 juillet 2018,

Considérant que le terme de cet emploi aurait dû être fixé au 7 juillet 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le terme de l'emploi d'animateur à temps non complet (21,50/35<sup>ème</sup>) au 7 juillet 2018.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**2018/12 - Relais Assistants Maternels - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales Avenant n°2017-01** (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Le Relais Assistants Maternels de Beaufort-en-Anjou a été sollicité en septembre 2017 par la CAF sur un appel à projet visant la mise en œuvre de missions supplémentaires générant une subvention complémentaire de 3000 €.

L'animatrice du Relais Assistants Maternels a répondu à cet appel à projet valorisant les actions engagées pour la formation des assistants maternels.

La Caisse d'Allocations Familiales a retenu le dossier et versé la subvention de 3000€.

Il convient dans ce cadre d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement du Relais assistants maternels 2017 permettant le versement de ce financement complémentaire.

Le conseil municipal,

Vu la convention de financement du Relais Assistants Maternels

Vu l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales au projet proposé par le Relais Assistants Maternels visant à favoriser le départ en formation des assistants maternels,

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 18 janvier 2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2017-01 pour l'année 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant

**2018/13 - Relais Assistants Maternels - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales** (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Le fonctionnement du Relais Assistants Maternels bénéficie du versement d'une prestation par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) sur la base d'un projet de fonctionnement.

Par notification du 9 janvier 2018 la C.A.F nous a informé d'un avis favorable au renouvellement du projet de fonctionnement du R.A.M de Beaufort-en-Anjou.

Je vous rappelle que compte tenu du retour de la compétence enfance jeunesse à l'échelon communal, le fonctionnement du R.A.M a été partagé à 50% pour Beaufort-en-Anjou et 50% pour Mazé Milon.

Le fonctionnement est validé pour 0,40 Equivalent Temps Plein et pour 2 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Cette convention intègre aussi l'objectif supplémentaire de valorisation de la formation des assistants Maternels générant un financement complémentaire.

Maryvonne MEIGNAN propose d'approuver la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe.

Le conseil municipal,

Vu la notification de la Caisse d'Allocations Familiales émettant un avis favorable au renouvellement du projet du Relais Assistants Maternels,

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 18 janvier 2018,

Considérant l'intérêt de poursuivre cette action dans l'intérêt des familles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants à venir.

**2018/14 - Ticket Sport - Tarif 2018** (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Depuis 2017, dans le cadre de la convention de l'Entente, les élus des communes de Beaufort-en-Anjou, La Ménitric, Les Bois d'Anjou et Mazé-Milon ont souhaité conserver l'offre « Ticket Sport » pour l'ensemble des familles résidant dans ces communes, et ont proposé que la commune de Beaufort-en-Anjou en assure le portage.

L'activité « Ticket sport », en direction des 6-15 ans, propose des séances sportives encadrées pendant les petites vacances scolaires. Elle enregistre depuis plusieurs années une fréquentation soutenue.

Maryvonne MEIGNAN propose de revoir les conditions financières de participation au "Ticket sport" et de réajuster le forfait par vacances.

La commission Education Enfance Jeunesse, réunie le 18 novembre 2017, propose au conseil municipal, de revaloriser le forfait de 6€ à 7€ par période de vacances scolaires (vacances d'hiver, de printemps et d'automne), à compter de l'exercice budgétaire 2018.

Maryvonne MEIGNAN propose de délibérer sur la tarification présentée dans le projet de délibération ci-après.

Maryvonne MEIGNAN précise que ce service plait beaucoup aux enfants de 6 à 15 ans.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse date du 18 janvier 2018,

Considérant qu'il convient de réévaluer le forfait ticket sport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE la tarification à 7€ par période de petites vacances scolaires.

**2018/15 - Attribution d'une subvention au Collège Molière - voyages culturels et linguistiques 2018** (rapporteur : Didier LEGEAY)

La commission "Education Enfance Jeunesse", réunie le 8 novembre 2017 avait examiné les différentes demandes de subventions.

Le Collège n'avait pas encore formulé de demande en novembre pour les voyages culturels et linguistiques.

Le principal du Collège a sollicité par courrier une demande datant du 1<sup>er</sup> décembre.

Didier LEGEAY propose donc de prendre connaissance de la demande formulée par le Collège Molière pour l'octroi d'une subvention concernant les voyages culturels et linguistiques pour l'année scolaire 2017/2018.

Trois voyages scolaires sont prévus cette année en avril et mai 2018 (Allemagne, Ecosse et Italie). 76 élèves domiciliés à Beaufort-en-Anjou sont concernés par ces voyages, ce qui représente 40 € par jeune.

Les voyages à l'étranger devenant de plus en plus onéreux, cette subvention permet d'équilibrer le budget. La participation forfaitaire demandée aux familles par le Collège varie de 330 € (Allemagne) à 160 € (Ecosse et Italie).

	Subvention accordée en 2017	Demande de l'association 2018	Proposition commission Education Enfance Jeunesse 2018
Collège- Voyages culturels et linguistiques	3 760	3040	3040

Thierry BELLEMON souhaite savoir si c'est une subvention d'équilibre de 3040 € ou 40 € par enfant.

Sylvie LOYEAU répond que c'est le collège qui demande 40 € par enfant pour équilibrer son budget.

Jean-Charles TAUGOURDEAU indique qu'il faudrait savoir si toutes les communes donnent ce qui est demandé.

Maryvonne MEIGNAN précise que si la commune ne donne pas, les familles paieront.

M. le Maire ajoute que pour le voyage en Italie le comité de jumelage participe également au transport.

Le Conseil municipal,  
Vu l'avis de la commission Education Enfance Jeunesse du 18 janvier 2018,  
Vu l'avis de la commission finances du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré et avec 1 ABSTENTION (Mme PIERRE),

APPROUVE la proposition d'attribution de subvention de 3040 € au Collège pour les voyages culturels et linguistiques pour l'année scolaire 2017/2018,

**2018/16 - Accueil des enfants des sapeurs pompiers volontaires dans les structures périscolaires et de restauration scolaire - Modification de la Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire (SDIS) (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours avait sollicité en 2016 la commune de Beaufort-en-Anjou afin de faciliter l'accès des enfants de sapeurs pompiers volontaires aux services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire.

En effet, certains sapeurs pompiers volontaires ne pouvaient se rendre disponibles pour partir en intervention, compte tenu de la nécessité d'aller chercher leur enfant à l'école pour déjeuner ou en fin de journée.

Afin d'augmenter leurs plages de disponibilité opérationnelle, une convention avait été signée avec le SDIS en octobre 2016, et ainsi bénéficier ponctuellement d'autorisations pour laisser les enfants à la restauration scolaire sans inscription préalable et à l'accueil périscolaire du soir.

Compte tenu du retour de la compétence Enfance-jeunesse à l'échelon communal, il convient de revoir la convention en y intégrant l'accès aux structures jeunesse gérées par la collectivité de Beaufort en Anjou ; notamment les accueils périscolaires.

Cette disposition s'adresse seulement aux enfants qui ne sont pas habituellement inscrits au restaurant scolaire, puisqu'il n'y a pas d'inscription en accueil périscolaire (du matin et du soir). D'autre part, les parents devront avoir rempli, au préalable, un dossier d'inscription pour les accueils de loisirs périscolaires (mercredi après-midi).

La liste des enfants potentiellement concernés est jointe en annexe A à la convention.

Il vous est aussi proposé que ces frais soient pris en charge par la commune. Un bilan sera effectué annuellement afin d'identifier le coût généré.

Le contrôle et le suivi seront assurés par le chef de centre et une copie des fiches de présence (annexe B) sera transmise mensuellement à la mairie.

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de maintenir et renforcer les secours de proximité en favorisant la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention correspondante,

AUTORISE M. le Maire à la signer ladite convention et les éventuels avenants à venir.

**2018/17 - Renouvellement du réseau électrique basse tension - Autorisation de signature d'une convention de servitude**

(rapporteur : Marie-Christine BOUJUAU)

Le bureau d'études TOPO ETUDES a adressé à la commune une convention de servitude pour le renouvellement du réseau électrique basse tension au lieu-dit Le Mortier, rue du Lattay.

La parcelle concernée est cadastrée n°87, section ZW, dont la commune est propriétaire. Le projet consiste à remplacer des ouvrages électriques en aérien par 2 supports béton ainsi que la ligne basse tension aérienne.

Les droits de servitude consentis à Enedis sont : établir à demeure 2 supports en béton de 55 x 40 cm, faire passer des conducteurs aériens au dessus de la parcelle, effectuer l'entretien de la végétation qui se trouve à proximité des ouvrages et utiliser les ouvrages désignés pour réaliser les opérations nécessaires aux besoins du service public et à la distribution d'électricité. La convention est conclue à titre gratuit. Elle prend effet à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal,

Considérant que ces opérations sont nécessaires au bon fonctionnement du service public en matière de distribution d'électricité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

**Questions diverses :**

- M. le Maire rappelle la remise des prix du concours des maisons fleuries le 17 février à 10 H.
- M. le Maire invite les conseillers à un conseil privé prévu le 19 février à 19h30.
- Sylvie LOYEAU annonce que le conseil municipal des jeunes organise un nettoyage citoyen le 10 février à partir de 10 H 30, Route de l'Épinay.

**Fin de séance : 21 H 00**